

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Du 3 avril 2023

Rapport N° 07

Objet : Approbation du compte administratif de l'exercice 2022

Le compte administratif de l'exercice 2022 retrace les réalisations en dépense et en recette intervenues au cours de cet exercice.

Les résultats du compte administratif 2022 (hors excédent de fonctionnement et d'investissement) s'établissent ainsi :

- Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 614 416 € et les recettes à 566 963 €.
- Les dépenses d'investissement s'élèvent à 2 087 € et les recettes à 10 355 €.

Le tableau ci-dessous permet de mesurer, par section, l'évolution des dépenses et des recettes du CCAS entre 2019 et 2022 (hors excédent de fonctionnement et d'investissement).

		2019	2020	2021	2022
Fonctionnement	Dépenses	835 593 €	728 089 €	644 431 €	614 416 €
	Recettes	817 398 €	769 877 €	670 986 €	566 963 €
Investissement	Dépenses	33 785 €	11 448 €	281 €	2 087 €
	Recettes	10 623 €	18 391 €	21 134 €	10 355 €

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) DEPENSES

En 2022, les dépenses se sont établies à 614 416 € contre 644 431 € en 2021, soit une diminution de 4,66%.

Chapitre	2021	2022	Ecart 2021-2022
011	269 518 €	239 427 €	- 30 091 €
012	282 451 €	290 875 €	8 424 €
042	15 868 €	7 870 €	- 7 998 €
65	76 594 €	76 244 €	-350 €
Total	644 431 €	614 416 €	-30 015 €

Sur le Chapitre 011 : on constate d'une part, une baisse des dépenses de 79 000 € suite au transfert du restaurant La Vallée à l'ARPAVIE et d'autre part une augmentation des postes ; location du véhicule de portage, loyers et charges locatives des appartements d'urgence, contrat d'assurance statutaire, sorties et loisirs, transports par car, affranchissement.

Sur le Chapitre 012 : on constate une hausse de 3 % de la masse salariale, qui correspond à l'évolution du point d'indice à partir du mois de juillet 2022. A souligner, que le transfert du restaurant La Vallée, à l'ARPAVIE, a généré des économies sur la masse salariale avec notamment le transfert du commis de cuisine et le départ à la retraite du cuisinier. Le CCAS a opéré un redéploiement de ces crédits pour recruter un travailleur social ainsi qu'un référent santé, handicap et gérontologie.

Sur le chapitre 042 : on constate une diminution liée à la fin d'amortissement de matériels et mobiliers acquis par le CCAS.

Sur le chapitre 65 : on constate une légère diminution des aides accordées aux familles due à une réorganisation des procédures d'attribution avec la mise en place d'un dossier unique et un lieu unique de dépôt de la demande au CCAS (projet de fusion des aides accordées aux familles délivrée par le CCAS et de la bourse des collégiens délivrée par le Service enfance) sans que cette baisse soit significative.

Pour l'aide aux familles et l'allocation attribuée aux personnes âgées, 66 634 € ont été versés pour 92 familles (112 dossiers traités et 20 rejets) et pour 71 personnes âgées seules et 16 couples bénéficiaires (99 dossiers traités et 12 rejets). Pour les secours, la commission d'entraide a attribué 5 214 € pour 21 familles et/ou personnes en situation de précarité. Enfin, la participation du CCAS au FSL s'élève à 4 396 €.

B) RECETTES

En 2022, les recettes se sont établies à 566 963 € contre 670 986 € en 2021, soit une diminution de 15,5%.

Chapitre	2021	2022	Ecart 2021-2022
013	17 856 €	18 214 €	358 €
70	314 188 €	183 995 €	- 130 193 €
74	321 938 €	352 967 €	31 029 €
75	7 763 €	4 687 €	-3 076 €
77	9 241 €	7 100 €	- 2 141 €
Total	670 986 €	566 963 €	- 104 023 €

Sur le chapitre 013 : on constate une très légère augmentation des remboursements liés à notre contrat d'assurance statutaire.

Sur le chapitre 70 : on constate une baisse de 41,44 % des recettes détaillées ci-dessous :

Sur le portage :

Le montant des recettes s'élève à 151 475 € au lieu de 178 869 € en 2021, soit une baisse de 27 394 € en volume et 15,32 % en pourcentage. En 2022, 16 587 repas ont été livrés contre 19 991 repas en 2021. Cette baisse s'explique par un changement de prestataire survenu en mai 2022 ayant induit une augmentation du coût du repas supporté par le CCAS. La mise à jour des tarifs de cette prestation avec notamment la création de deux nouveaux paliers de tarification à destination des tranches les plus hautes a contraint certaines

personnes à résilier la prestation. Un reparamétrage du logiciel de facturation permettra aux bénéficiaires, de cette prestation, de prétendre à une déduction fiscale sur la livraison et ainsi relancer les adhésions au service.

Sur le restaurant La Vallée :

Le montant des recettes s'élève à 18 484 € au lieu de 92 118 € en 2021, soit une baisse de 73 624 € en volume et 79,92 % en pourcentage.

Le remboursement des fluides s'élève à 14 026 € au lieu de 43 201 € en 2021, soit une baisse de 29 175 € en volume et 67,53 % en pourcentage.

A rappeler que les recettes 2022 portent sur la période du 1^{er} trimestre 2022 avant le transfert du restaurant à l'Arpavie.

Sur le chapitre 74 : on constate une augmentation de 31 000 €, qui fait suite au versement par le Département de la subvention pour le recrutement du travailleur social.

Sur le chapitre 75 : on constate une diminution des loyers des appartements d'urgence perçus de 29,63 % qui s'explique par le choix d'héberger gratuitement et en urgence une famille de réfugié logée dans un appartement insalubre le temps que le bailleur social leur attribue un nouveau logement.

Sur le chapitre 77 : il s'agit d'écritures de régularisation comptable liées à des annulations de charges constatées d'avance issues de l'exercice 2021.

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

A) DEPENSES

En 2022, les dépenses se sont établies à 2 087 € contre 281 € en 2021, soit une augmentation de 742,70 %.

Elles comprennent des dépenses en équipement de sécurité pour le foyer restaurant La Vallée ainsi que le remplacement d'équipements des logements d'urgence.

B) RECETTES

En 2022, les recettes se sont établies à 10 355 € contre 21 134 € en 2022, soit une diminution de 51,01 %.

Elles comprennent des recettes portant sur des dotations aux amortissements des immobilisations corporelles (Compte 28) ainsi que le remboursement du FCTVA.

III. LE RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire à hauteur de 81 276,82 €.

Le résultat de la section d'investissement est excédentaire à hauteur de 68 083,29 €.

Le report de charges de la section d'investissement sur l'exercice 2023 s'élève à 6 703,15 €.

Tableau de suivi du résultat d'exécution budgétaire 2019 - 2022

	2019	2020	2021	2022
Excédent de fonctionnement de l'exercice	61 297 €	102 782 €	128 730 €	74 574 €
Excédent d'investissement de l'exercice	32 020 €	38 963 €	59 816 €	68 083 €

Ainsi, il est demandé au conseil d'administration d'approuver le compte administratif de l'exercice 2022.